



ENSAM
École nationale
supérieure d'architecture
Montpellier | La Réunion



RÈGLEMENT CONCOURS ÉTUDIANT TERRE DE CAYLUS

ARTICLE 1 : Organisation du concours

Le concours est organisé par la Maison de l'architecture Occitanie Méditerranée, MAOM, et l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier, ENSAM.

ARTICLE 2 : thème du concours

La place du vivant dans la ville contemporaine est une question essentielle dans l'acte de construire. Face aux enjeux du réchauffement climatique et à la raréfaction des énergies, il est essentiel de construire autrement pour s'inscrire dans un développement durable, tout en écoutant les scientifiques, climatologues, chercheurs, urbanistes... L'humain restant au cœur du projet.

Dans un écrin de verdure, une nouvelle zone d'habitation s'est créée il y a 5 ans, à Castelnau-Le-Lez. De cet écoquartier, quelques passionnés ont fait naître un jardin partagé.

Écouter les anciens, pour leurs bonnes pratiques, et les jeunes pour les nouvelles technologies, une mixité qui a conduit l'association à créer un havre de paix et de belle culture. Lieu d'expression et de création, lieu de savoir-faire et d'apprentissage, modelé par les aïeux pour leurs enfants.

Un jardin est une occupation intense, il se développe en respectant l'existant. Les habitants du quartier aiment s'y retrouver pour aussi se détendre.

Les architectes sont naturellement des acteurs essentiels pour améliorer le quotidien, et faire cohabiter nature et ville, tel est l'enjeu de ce concours.

ARTICLE 3 : conditions d'inscription

Le concours est proposé à tous les étudiants de l'ENSAM, seuls ou en équipes.

L'inscription se fait par mail à l'adresse concours.maom@gmail.com avec le nom, prénom et année d'études des étudiants de l'équipe.

Un RIB au nom de chaque participant doit également être envoyé par mail, afin de faciliter le paiement des prix pour les lauréats.

Les éléments du concours seront communiqués en réponse.

L'inscription au concours créera automatiquement une adhésion gratuite à la MAOM pour les étudiants.

ARTICLE 4 : Contenu du projet et contraintes

Le sujet s'articule autour de l'agriculture urbaine, la biodiversité en lisière de ZAC et les espaces partagés, lieux accessibles à tous et intergénérationnels.

L'objectif de ce concours d'idée est de concevoir un lieu convivial dans un jardin partagé déjà en place, mais peu structuré, permettant de favoriser la biodiversité et répondre aux nouveaux besoins de l'association. Celui-ci aura pour vocation d'accueillir des espaces variés, favorisant les rencontres, tout en tenant compte des espaces paysagers existants, jardins collectifs ou individuels.

- Lieu d'implantation : Castelnau le Lez, ZAC du CAYLUS
- Emprise au sol : L'emprise du projet doit prendre compte le découpage parcellaires des jardins potagers existants. Elle devra être pensée en cohérence avec les enjeux du concours et les contraintes d'insertion dans le site. Les implantations des nouveaux espaces ne sont pas imposées. Un plan d'ensemble du site est attendu.
- Le programme, définissant les besoins de l'association, est joint en annexe. Les dimensions sont données à titre indicatif, elles peuvent être modifiées.

L'association souhaite mettre en avant les matériaux réutilisables et biosourcés (bois, terre, pierre...).

Le projet doit tenir compte des normes PMR et être adapté aux enfants, nombreux à venir sur le site, accompagnés de leurs parents.

Il est fortement conseillé de se rendre sur place. Les membres de l'association se tiendront à disposition pour la visite, sur prise de rendez-vous.

ARTICLE 5 : Modalités de présentation

Les éléments de présentation sont :

- 1 A1 comprenant :
Plan(s) / Coupe(s) / Texte libre / Tout autre élément graphique permettant la bonne compréhension du projet.
La planche sera à envoyer à la date du rendu à l'adresse mail du concours concours.maom@gmail.com et ne devra pas dépasser 10 Mo.
Le nom du fichier sera : JDC-A1-nomdelequipe.pdf
- 1 maquette à échelle libre n'excédant toutefois pas un encombrement de 1 m², à apporter lors de la présentation orale au jury.

ARTICLE 6 : Calendrier

- 21 FÉVRIER – 13H : Ouverture des inscriptions et présentation en amphi 2
- 29 MARS 2024 : Clôture des inscriptions et fin de possibilité de poser des questions
- 22 AVRIL 2024 : Rendu de la planche
- 24 AVRIL 2024 : Jury final

ARTICLE 7 : Jury final

Le jury est composé de :

- 2 membres de l'association Terre de Caylus, présidents du jury : Pierre Heimke et Bruno Legrand
- Le directeur de l'ENSAM : Thierry Verdier
- 2 membres de la MAOM : Damien Vieilleville et Nathalie Teissier Portal
- 1 enseignante de l'ENSAM : Céline Orsingher
- 1 élu de la ville de Castelnaud : Jean Koechlin

ARTICLE 8 : Notation des projets

Une attention particulière sera portée aux points suivants :

- la valorisation de la biodiversité
- l'intégration architecturale et paysagère
- l'innovation et créativité
- la qualité du rendu

ARTICLE 9 : Résultats remise des prix

Les résultats seront proclamés par le jury en même temps que la remise des prix. Seront attribués 3 prix :

- 1^{er} : 1 000 €
- 2^{ème} : 800 €
- 3^{ème} : 500 €

Le jury se laisse la libre appréciation de décerner des mentions spéciales ou d'autres prix.

ARTICLE 10 : Propriété et publicité des projets

Les lauréats conservent la pleine propriété de leur projet, toutefois pour les besoins de la promotion et de la lisibilité du concours, ils renoncent à leur droit à l'image (sans utilisation commerciale des documents photographiques) et mettent à disposition les réalisations le temps d'une éventuelle exposition qui peut être itinérante.

ARTICLE 11 : Recommandation générale

L'association s'engage à mettre à disposition les informations nécessaires sur le terrain et fournir le plan géomètre.

L'association s'engage à recevoir les participants sur le site, à des heures et dates convenues.

jardinpartagedecaylus@gmail.com

Le cahier des charges est joint en annexe, ainsi qu'un zonage de principe des jardins existants et la charte de l'association « Terre de Caylus »